

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=REDP&ID_NUMPUBLIE=REDP_185&ID_ARTICLE=REDP_185_0743

Transition institutionnelle des pays méditerranéens et des pays d'Europe de l'Est. Analyse comparative de l'évolution de leurs systèmes

par Daniel LABARONNE et Fahmi BEN-ABDELKADER

| Dalloz | *Revue d'économie politique*

2008/5 - Volume 118

ISSN 0373-2630 | pages 743 à 776

Pour citer cet article :

– Labaronne D. et Ben-Abdelkader F., Transition institutionnelle des pays méditerranéens et des pays d'Europe de l'Est. Analyse comparative de l'évolution de leurs systèmes de gouvernance, *Revue d'économie politique* 2008/5, Volume 118, p. 743-776.

Distribution électronique Cairn pour Dalloz.

© Dalloz. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Transition institutionnelle des pays méditerranéens et des pays d'Europe de l'Est. Analyse comparative de l'évolution de leurs systèmes de gouvernance

Daniel Labaronne*
Fahmi Ben-Abdelkader**

Dans ce travail nous proposons une analyse comparative de la dynamique institutionnelle dans cinq pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) et dans six pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Nous examinons le profil et l'évolution, entre 2001 et 2006, des systèmes nationaux de gouvernance (SNG) de ces pays, systèmes définis comme la combinaison des caractéristiques du système de gouvernance de leurs firmes (micro-gouvernance) et du système de gouvernance de leur État (macro-gouvernance). Nous tentons de repérer statistiquement, à l'aide des indicateurs de profils institutionnels de la base de données du MINEFI, la variété et la transformation des SNG des PSEM et des PECO sur la période d'étude. Nous apportons un éclairage théorique sur les facteurs pouvant être à l'origine de la diversité et des trajectoires spécifiques de ces SNG. Nous mobilisons pour cela la littérature récente qui met en avant des facteurs de nature juridique, politique, socioculturelle ou économique. Nous soulignons le rôle que joue l'absence d'ancrage extérieur européen des PSEM, au contraire des PECO, dans la laborieuse transition des pays méditerranéens vers des systèmes de gouvernance prenant appui sur des mécanismes plus transparents et davantage respectueux des règles de droit.

économie du développement - systèmes économiques comparés - institutions - systèmes de gouvernance

Institutional transition in Arab Mediterranean and eastern European countries. A comparative analysis of national governance systems

This paper analyses institutional changes in the Arab Mediterranean countries (AMC) compared to the Central and Eastern European countries (CEECs). We focus on the evolution of their national systems of governance (NSG) defined as the combination of corporate governance systems (micro-gouvernance) and state governance systems

* Université Bordeaux IV, Laboratoire d'Analyse et de Recherche Économiques, économie et finance internationales (LARE efi), Université Bordeaux IV, Avenue Léon Duguit, 33608 Pessac. E-mail : danielabaronne@yahoo.fr

** Centre d'Économie de la Sorbonne, Maison des Sciences Économiques, B 227, 106-112 Bd de l'Hôpital, 75647 Paris cedex 13. E-mail : Fahmi.ba@univ-paris1.fr

(macro-gouvernance). We use the "Institutional Profils" database of the French Ministry of the Economy. We highlight empirically the diversity of the NSG in 51 countries using a statistical multidimensional method (Principal Component Analysis). We describe the main features of the institutional changes in the governance systems of the AMC and the CEECs between 2001 and 2006. According to the recent literature focusing on the origins of the divergence of institutional changes, we discuss the main factors (legal, political, cultural and economic) that explain the slow institutional transition in the AMC. We argue that, contrary to CEECs, the lack of European anchoring partnership may explain the laborious transition of the AMC from informal-based systems into formal rules-based systems and more transparent governance mechanisms.

economic development - comparative economic systems - institutions - governance systems

Classification JEL : O1, P5

Introduction

L'importance des institutions de gouvernance des entreprises et des États pour les économies en développement, en transition et émergentes (appelées économies DTE) a fait l'objet d'une attention particulière dans des travaux récents de l'OCDE [Meisel, 2004 ; Michalet et Sereni 2006 ; Oman *et al.*, 2003] ou de la Banque Mondiale [2002]. Dans ces travaux, les institutions de gouvernance des entreprises et de gouvernance publique sont au centre de la problématique posée à la plupart des économies DTE : comment réussir le passage d'institutions économiques et politiques largement fondées sur des relations interpersonnelles à des institutions davantage fondées sur des règles ?

Les économies DTE sont en effet confrontées à une double évolution [Andreff, 2006, 2007]. D'abord économique avec la transition d'un système d'économie planifiée, ou de fort interventionnisme étatique, à celui d'une économie de marché. Ensuite politique avec le passage de système non démocratique vers des systèmes plus démocratiques. Dans les deux cas, l'évolution va de systèmes opaques largement fondés sur des relations informelles entre intérêts privés (*relationship-based systems*), vers des systèmes prenant appui sur des mécanismes plus transparents et davantage respectueux des règles de droit (*rules-based systems*), systèmes dans lesquels ceux qui exercent le pouvoir économique et politique doivent davantage répondre de leurs actes (*accountability*).

Dans ce travail nous proposons une analyse comparative de cette dynamique institutionnelle dans le cas d'économies en développement, les pays du Sud et Est de la Méditerranée (PSEM)¹, et d'économies en transition, les

1. Dans notre étude, les PSEM comprennent l'Algérie, le Maroc et la Tunisie qui constituent les pays du Sud de la Méditerranée (PSM), l'Égypte, et la Syrie, pays de l'Est de la Méditerranée (PEM).

pays d'Europe centrale et orientale (PECO)². Nous examinons le profil et l'évolution, entre 2001 et 2006, des systèmes nationaux de gouvernance (SNG) de ces pays, systèmes que nous définissons comme la combinaison des caractéristiques du système de gouvernance de leurs firmes (micro-gouvernance) et du système de gouvernance de leur État (macro-gouvernance). Nous tentons de repérer statistiquement, à l'aide des indicateurs de profils institutionnels de la base de données MINEFI, la variété et la transformation des SNG des PSEM et des PECO sur la période d'étude. Nous passons en revue les facteurs théoriques, juridiques, politiques, socioculturels ou économiques, avancés dans la littérature, de nature à expliquer la diversité et les trajectoires spécifiques de ces SNG. Nous mettons l'accent sur le rôle de l'UE dans le processus d'accélération (pour les PECO) ou de retard (pour les PSEM) dans la transition institutionnelle de ces pays vers des SNG respectueux des règles de droit.

L'intérêt d'une comparaison PSEM-PECO est de bénéficier d'économies qui présentent des caractéristiques et des dynamiques institutionnelles différentes et d'examiner la transition, souvent laborieuse pour les PSEM, de leur système de gouvernance économique et politique vers des systèmes plus transparents, fondés sur des règles, le jeu du marché et la responsabilité des acteurs. Le choix des pays retenus pourra apparaître comme un complément utile aux analyses de l'évolution des systèmes nationaux de gouvernance dans les économies développées (pour une synthèse, voir Charreaux [2006]) ou dans les économies émergentes [Lin, 2001 ; Oman *et al.*, 2003 ; Thillainathan *et al.*, 2004]. Ce choix est enfin motivé par le fait que ces deux groupes de pays connaissent, depuis le milieu des années 90, un approfondissement sous différentes formes institutionnelles de leurs relations avec le grand voisin européen : adhésion pour les PECO, processus de Barcelone complété par la nouvelle politique de voisinage pour les PSEM³.

Pour conduire cette analyse nous définissons les notions de micro et de macro-gouvernance retenues dans notre étude (1). Nous présentons nos indicateurs institutionnels, élaborés à partir de la base MINEFI, et proposons d'évaluer les dynamiques de constructions institutionnelles dans les pays sous revue, en particulier leur degré de formalisation des règles (2). Nous approfondissons cette première évaluation statistique à partir d'une approche multidimensionnelle de nature statique et dynamique (3). Nous conduisons une approche théorique qui propose une analyse des facteurs à l'origine des caractéristiques et des trajectoires différentes des systèmes de gouvernance des PSEM et des PECO (4).

2. Les PECO comprennent la Bulgarie et la Roumanie, qui constituent les pays d'Europe orientale (PEO), la Hongrie, la Lituanie, la Pologne et la République Tchèque, pays d'Europe centrale (PEC).

3. La politique européenne de voisinage concerne les pays méditerranéens suivants : Autorité palestinienne, Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Tunisie, Syrie. La base de données que nous utilisons (base MINEFI) ne dispose pas de données sur l'ensemble de ces pays. Sont disponibles : Algérie, Egypte, Maroc, Tunisie, Syrie et Israël. Ce dernier pays ayant des structures économiques et politiques comparables à celles d'un pays développé n'a pas été retenu dans les PSEM.

1. Un cadre analytique : les notions de micro et de macro gouvernance

Le concept de gouvernance retenu ici sera défini comme l'ensemble des mécanismes organisationnels ou institutionnels ayant pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, managériaux ou politiques, autrement dit « *qui « gouvernent » leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire.* » [Charreaux ; 1997]. La notion, économique, de gouvernance d'entreprise ou, politique, de gouvernance publique, renvoie ici aux relations existantes entre les dirigeants d'entreprises et les actionnaires ou entre les dirigeants politiques et le peuple. Cette notion de gouvernance, envisagée comme un système du jeu managérial, pour la firme, ou comme l'ensemble des règles, formelles ou informelles, du jeu en société, pour une nation, s'inscrit dans le cadre de l'approche de North [1990]. Celui-ci définit les institutions comme des contraintes humainement conçues qui structurent les interactions politiques, économiques et sociales. Selon cette conception, les institutions se caractérisent à la fois par des règles informelles (l'héritage du passé, la culture nationale, les représentations collectives, les habitudes, codes et normes de comportement) et des contraintes formelles (la constitution, le droit, le système électoral ou judiciaire, notamment).

Qu'on traite de la relation entre dirigeants politiques et le peuple ou entre dirigeants des entreprises et les actionnaires, il s'agit d'un problème qui relève du champ de la gouvernance [Charreaux, 2006]. Le problème traditionnel de la séparation des pouvoirs est typiquement un problème de gouvernance. Dès lors qu'il existe une séparation des fonctions de direction et de propriété au sein d'une firme managériale ou qu'il apparaît une délégation de pouvoir de nature décisionnelle avec des mandants (le peuple) et des mandataires (les élus du peuple) une relation « d'agence » s'instaure. Cette relation soulève des problèmes d'agence qui se manifestent quand les managers, qui ont mandat d'entreprendre toute action conforme à l'intérêt des propriétaires, recherchent leur intérêt propre et non celui de la firme ou quand les élus, qui ont mandat d'engager des actions conformes à l'intérêt général (hypothèse de l'État bienveillant) recherchent en fait leur intérêt propre et non celui de la nation (hypothèse de l'État non bienveillant, hypothèse développée notamment dans le cadre de la théorie des choix publics [Buchanan et Tullock, 1962]).

Nous proposons ici de distinguer la micro-gouvernance, celle relative aux entreprises et à la façon dont les managers des firmes sont « gouvernés » (1.1.), de la macro-gouvernance celle qui s'applique aux États et renseigne sur la façon dont les dirigeants politiques de ces États sont sélectionnés et contrôlés (1.2.).

1.1. La notion de micro-gouvernance

La micro-gouvernance, ou encore les systèmes de gouvernance de la firme et de ses dirigeants, vise à améliorer l'efficacité de la firme en assurant une meilleure discipline des dirigeants⁴. Les moyens disciplinaires ayant pour fonction de contrôler la dérive gestionnaire des dirigeants, dérive qui les pousse à maximiser leur utilité propre plutôt que le profit de l'entreprise, sont regroupés en distinguant les systèmes internes et les systèmes externes de contrôle. Dans le système interne, le contrôle repose sur des mécanismes, comme le vote des actionnaires lors des assemblées générales qui approuvent ou sanctionnent la gestion des dirigeants, ou d'organes, au premier rang desquels le conseil d'administration, qui surveillent et orientent la gestion de l'entreprise.

Dans le système externe, le contrôle s'exerce par le marché et le cadre réglementaire. L'impact du contrôle des managers sur l'amélioration des performances des firmes joue à travers un double effet d'incitation et d'information. La concurrence des firmes domestiques, favorisée par la privatisation des firmes publiques et la libéralisation du marché intérieur, ou des firmes étrangères, encouragée par l'ouverture internationale, soumet les managers à une « discipline de marché ». Celle-ci crée une structure d'incitations qui impose aux managers d'être efficaces sous peine d'être sanctionnés par des pertes de marché pour leur entreprise. Cette concurrence, dès lors qu'elle est régulée pour éviter les ententes et les abus de position dominante et qu'elle est facilitée par un environnement légal favorisant la libre entrée de nouvelles entreprises, produit de l'information sur la qualité relative de la gestion managériale. Si cette information révèle une mauvaise gestion des dirigeants, ceux-ci peuvent être sanctionnés (perte de leur emploi) à la suite, soit de la vente des firmes inefficaces à des firmes plus performantes (une discipline de surenchère s'exerce alors) soit de la liquidation des firmes défaillantes exigée par des créanciers (c'est la discipline de faillite qui joue dans ce cas).

Pour que ces mécanismes de gouvernance fonctionnent, il faut que l'évaluation de la performance des firmes s'appuie sur une information sincère, complète et véritable de leurs comptes ; qu'une discipline contractuelle intervienne en assurant l'application effective des contrats liant les dirigeants aux partenaires de la firme (propriétaires, salariés, clients, fournisseurs) ; que la menace de la faillite soit réelle avec des dispositifs juridiques qui la prévoient et l'appliquent ; que le marché du travail, comme le marché financier, soient opérationnels afin que des pressions adéquates s'exercent sur les managers et les conduisent à maximiser la rentabilité des entreprises. Les dispositifs relatifs au fonctionnement du marché du travail doi-

4. La plupart des théories micro de la gouvernance s'inscrivent dans la perspective de l'efficacité. Selon ces théories, les systèmes de gouvernance de la firme contribuent à l'accroissement de l'efficacité de celle-ci en assurant une meilleure discipline des dirigeants, lui permettant ainsi de créer davantage de valeur. Ces théories, constitutives du paradigme de l'efficacité, se sont formées suivant deux courants : disciplinaire et cognitif. (Voir Charreaux [2006] pour une présentation détaillée).

vent permettre aux propriétaires de sanctionner les managers en les licenciant ou en exerçant sur eux une menace crédible rendue possible par la fluidité du marché du travail. Le marché financier, qui est également le marché « du contrôle des sociétés », doit permettre aux entreprises les plus performantes de contrôler celles qui le sont moins en sanctionnant le cas échéant les managers moins efficaces des firmes-cibles.

1.2. La notion de macro-gouvernance

La macro-gouvernance, ou encore les systèmes de gouvernance de l'État et de ses acteurs politiques, vise à améliorer l'efficacité et la transparence de l'État en assurant une meilleure discipline des dirigeants politiques. Cette conception de la gouvernance s'intéresse strictement aux mécanismes démocratiques qui permettent de « gouverner les gouvernants ». Elle se situe donc en amont de la désignation des responsables et non en aval de celle-ci. Elle se distingue des approches traditionnelles de la gouvernance illustrées par la définition large du concept qu'en donnent, notamment, Kaufmann *et al.* [2003] : « *the traditions and institutions by which authority in a country is exercised* »⁵. Il nous semble préférable d'inscrire notre conception de la macro gouvernance dans le prolongement des travaux de la Banque Mondiale [2003] dont la conception de la gouvernance s'articule autour de deux valeurs universelles : l'inclusivité et la responsabilisation. La première notion renvoie à l'idée que tous ceux concernés par le processus de gouvernance et qui veulent y participer, hommes ou femmes, riches ou pauvres, urbains ou ruraux, peuvent le faire sur une base égale que ce soit en votant, en contribuant aux consultations, ou en contrôlant les acteurs politiques. La seconde souligne le principe selon lequel tous les individus ont le droit de tenir leur gouvernement pour responsable de la manière dont il fait usage de l'autorité de l'État et des ressources du peuple. La responsabilisation requiert transparence, accès à l'information et contestabilité, notamment grâce à un « marché politique » qui offre des choix alternatifs. La contrainte du marché politique doit permettre de limiter l'action des élites, des politiciens et autres groupes puissants en les empêchant de s'approprier les revenus ou investissements d'autrui ou de fausser les règles du jeu en société.

5. Pour saisir la qualité de la gouvernance, les auteurs retiennent trois axes : 1) le processus par lequel les gouvernants sont choisis, rendus responsables, contrôlés et remplacés. 2) La capacité des gouvernants à gérer efficacement les ressources et à formuler et appliquer de saines politiques et réglementations. 3) Le respect des citoyens et de l'État pour les institutions régissant leurs interactions économiques et sociales. Il nous semble que seul le premier axe s'inscrit dans une conception stricte de la gouvernance, conception qui ne confond pas gouvernance et gouvernement, bonne gouvernance et bon gouvernement. Charreaux [2006] rappelle que les théories de la gouvernance n'ont pas pour objet d'étudier la façon dont les dirigeants gouvernent, ce qui conduirait à confondre la gouvernance avec le management, mais celle dont ils sont gouvernés.

2. Les indicateurs institutionnels du MINEFI et la qualité des SNG

Nous proposons d'exploiter la base de données du MINEFI (2.1) pour tenter d'évaluer la qualité des systèmes de gouvernance dans les PSEM et les PECO (2.2.).

2.1. La base de données du MINEFI : support empirique de notre étude

La base MINEFI offre des données originales sur les caractéristiques institutionnelles d'un ensemble de pays en développement, en transition et développés. Ces données ont été recueillies au moyen d'un questionnaire adressé aux fonctionnaires français des Missions Economiques de 51 pays (liste des pays, Annexe 1) lors d'une enquête menée en 2001 et de 85 pays lors du renouvellement de cette enquête en 2006⁶. Les réponses qualitatives aux questions ont débouché sur des variables élémentaires qui ont été agrégées en 115 indicateurs. Elles ont été retraitées centralement, comparées à celles d'autres bases en vue de les valider ou de procéder à d'éventuels redressements, enrichies par d'autres indicateurs provenant d'autres bases⁷.

Cette base propose une grille de « capture » des caractéristiques institutionnelles des pays. Elle décompose le cadre institutionnel en 9 thèmes croisés avec quatre secteurs (Tableau 1).

6. La base de données du MINEFI est en libre accès sur le site du CEPII : <http://www.cepii.fr>. Dans ce travail, nous limitons notre champ d'étude aux 51 pays renseignés par l'enquête 2001 afin de pouvoir procéder à des comparaisons avec les données recueillies en 2006.

7. Il convient de rappeler la prudence qui s'impose dans l'exploitation empirique des données de la base MINEFI. Dans un travail antérieur, nous avons souligné les limites méthodologiques et statistiques formulées à l'encontre de cette base [Labaronne et Ben Abdelkader ; 2006]. Les auteurs de la base MINEFI [Bertheliet *et al.*, 2003] ont procédé à des rapprochements avec d'autres indicateurs institutionnels et ont calculé des coefficients de corrélation qui apparaissent significatifs quand le contenu de leurs indicateurs est assez proche de celui des autres bases. D'une façon générale, ils concluent que la confrontation de leurs données indique une forte convergence de leurs indicateurs avec, notamment, ceux de Kaufmann *et al.* Leurs études comparatives montrent l'existence de biais ponctuels et peu nombreux avec ceux des autres bases de données, biais qu'ils redressent par la suite grâce à l'apport d'informations supplémentaires.

Tableau 1. Grille de capture des institutions

Secteurs institutionnels en colonnes	Environnement institutionnel	Marchés		
		B. Marchés des biens et services	C. Marché des capitaux	D. Marché du travail et relations sociales
Thèmes institutionnels en lignes	A. Institutions publiques et sociétés civiles			
1. Institutions politiques	Droits et libertés publiques			Libertés, pluralisme syndical
2. Sécurité et ordre public	Sécurités des personnes et des biens			
3. Gouvernance publique	Transparence, contrôle de la corruption, efficacité de l'administration, indépendance de la justice	Collusion État/entreprises	Collusion État/banques	Travail informel
4. Liberté de fonctionnement des marchés		Part du secteur privé, privatisation, distorsions de prix introduites par l'État	Part du secteur privé, liberté des taux d'intérêt, indépendance de la Banque centrale	Flexibilité du marché du travail formel
5. Environnement technologique, dispositions pour le futur	Innovations et R&D dispositions pour le futur		Capital-risque, accès crédit	Formation professionnelle
6. Sécurité des contrats et obligation d'information	Sécurité des droits de propriété, des contrats, justice commerciale, droit sur la faillite	Information sur la qualité des biens, sur la situation des entreprises, propriété intellectuelle	Systèmes de garanties, obligations d'information	Respect du droit du travail
7. Régulations	Régulation de la concurrence	Concurrence	Concurrence, règles prudentielles, supervision	Dialogue social
8. Ouverture sur l'extérieur	Circulation des personnes, de l'information	Ouverture commerciale	Ouverture financière	Circulation des travailleurs
9. Cohésion sociale	Equilibre social, mobilité sociale, solidarités		Micro-crédit	Segmentation du marché

Source : Bertheliet *et al.* [2003]

REP 118 (5) septembre-octobre 2008

Nous proposons de conduire notre analyse comparative des mécanismes de micro et de macro gouvernance PSEM/PECO à partir des données issues de la base MINEFI. Nous avons construit des indicateurs qui tentent d'évaluer, pour chacun des pays retenus, le niveau de micro et de macro-gouvernance. Ces indicateurs sont obtenus par agrégation des variables retenues pour la définition de chacun de nos indicateurs. L'agrégation des variables est effectuée en utilisant la moyenne pondérée par les écarts types de ces variables⁸.

S'agissant de la micro-gouvernance, les indicateurs retenus tentent de capturer le niveau de discipline de marché et de discipline contractuelle imposée aux managers. Ces indicateurs ne concernent par conséquent que le seul système de contrôle externe pouvant s'exercer sur le comportement des managers⁹.

Ici, la discipline de marché jouera à travers la liberté de fonctionnement des marchés (Thème 4). Elle se manifestera par les pressions exercées par l'ouverture sur l'extérieur (Thème 8) sur les marchés domestiques. Elle sera favorisée par la sécurisation des contrats (Thème 6) issue de l'environnement institutionnel (A), mais aussi par l'obligation d'information sur le marché des biens et services (B) et par la régulation de la concurrence (Thème 7). Nous définissons ainsi cinq indicateurs de discipline de marché qui, une fois agrégés, nous donnent notre indicateur pays de micro-gouvernance¹⁰.

Concernant la macro-gouvernance, les indicateurs choisis tentent d'évaluer le caractère disciplinaire du marché politique. Les notions d'inclusivité et de responsabilisation sont approchées à travers les institutions politiques (Thème 1) qui rendent compte du niveau des droits et des libertés publiques (A) dans les pays documentés. Ces droits et libertés sont décrits par six indicateurs : liberté et légalité des élections nationales, régionales et locales ; autonomie de la société civile avec la liberté de la presse, d'association, de réunion et de manifestation ; liberté syndicale ; respect des droits dans les rapports entre citoyens et administrations ; liberté de circulation des hommes et des idées, en particulier l'accès à Internet ou au câble ; respect des minorités (ethniques, religieuses, linguistiques).

8. L'opérateur d'agrégation retenu ici est celui privilégié par les auteurs de la base du MINEFI. Cette méthode a été appliquée d'abord sur les items élémentaires pour construire des indicateurs pertinents à partir des réponses au questionnaire. L'opérateur d'agrégation a correspondu à la somme des items élémentaires pondérée par chacun de leur écart type. L'adoption de cette méthode d'agrégation se justifie essentiellement par la recherche d'une discrimination plus grande des pays sous revue.

9. C'est une limite à notre travail d'étude qui tient à l'absence de données, dans la base MINEFI, du rôle comparatif des actionnaires ou des conseils d'administration dans le système de contrôle interne des firmes des pays étudiés.

10. Les cinq indicateurs sont les suivants : 1/ Liberté de fonctionnement des marchés ; 2/ Pressions des marchés internationaux ; 3/ Sécurisation des transactions et des contrats ; 4/ Information sur les entreprises et les marchés des capitaux ; 5/ Régulation de la concurrence.

2.2. Les indicateurs de la qualité des systèmes de gouvernance

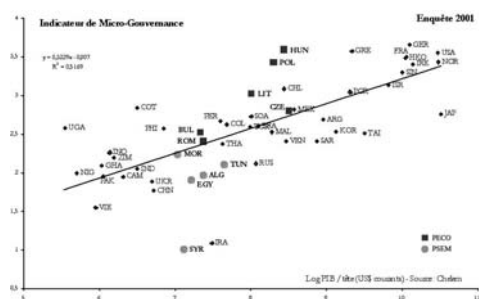
Pour conduire la comparaison de la qualité des mécanismes de contrôle de l'action des dirigeants, managériaux ou politiques, nous proposons une démarche qui tente d'évaluer par pays le niveau des indicateurs de discipline du marché économique (2.2.1) et politique (2.2.2) atteint par chacun des pays, compte tenu de son niveau de revenu par habitant. Nous examinons ensuite le lien entre les institutions relatives à la micro et à la macro gouvernance en confrontant leurs indicateurs respectifs sur un même graphique (2.2.3).

2.2.1. L'indicateur de micro-gouvernance

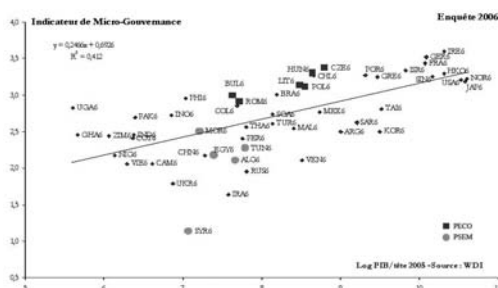
Si l'on examine globalement le niveau de discipline de marché économique qui s'exerce dans les 51 pays de notre étude, niveau obtenu par l'agrégation des valeurs des indicateurs de micro-gouvernance pour chacun des pays, nous pouvons situer les PSEM par rapport aux PECO, pays *benchmark* de notre analyse comparative. Les graphiques 1 et 2, qui présentent respectivement les résultats pour les années 2001 et 2006, montrent que les PSEM se positionnent au dessous de la droite de régression, à l'exception du Maroc qui se détache des autres PSEM. Les PECO, pour les deux années, apparaissent à proximité ou au-dessus de la droite de régression. En d'autres termes, nos calculs, à partir des notations des experts du MINEFI, montrent que la qualité des mécanismes de micro-gouvernance dans les PSEM (*PECO*) se situe à un degré inférieur (*supérieur*) à ce qu'il devrait être compte tenu du revenu par tête de ces pays, les points pays se plaçant au-dessous (*au-dessus*) de la moyenne des 51 pays ajustés selon le PIB par habitant.

2.2.2. L'indicateur de macro-gouvernance

De la même manière, si l'on examine d'un point de vue globale le niveau de discipline qui s'exerce sur le marché politique dans les 51 pays de notre étude (Graphiques 3 et 4), nous constatons que les résultats relatifs à la macro-gouvernance reproduisent à peu près ceux obtenus à partir des indicateurs de la micro-gouvernance, à savoir que la qualité des mécanismes de contrôle de l'action politique au sein des PECO est largement supérieure à celle observée dans les PSEM et qu'au sein de ce groupe de pays, le Maroc obtient de bien meilleurs résultats que les autres PSEM. Observons toutefois que le déficit en termes de macro-gouvernance au sein des PSEM semble plus prononcé que celui observé au niveau de la micro-gouvernance, et cela pour les deux années étudiées.



Graphique 1. Indicateur de micro-gouvernance et revenu par habitant – 2001



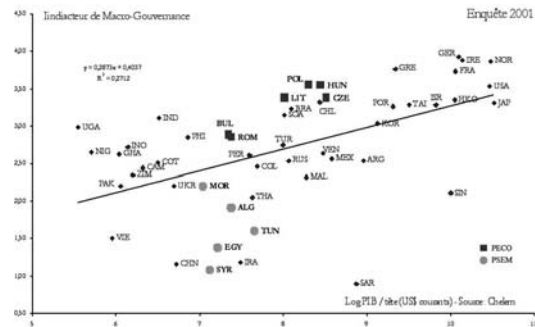
Graphique 2. Indicateur de micro-gouvernance et revenu par habitant – 2006

Source : calcul des auteurs à partir de la base « profils institutionnels », MINEFI (2001-2006).

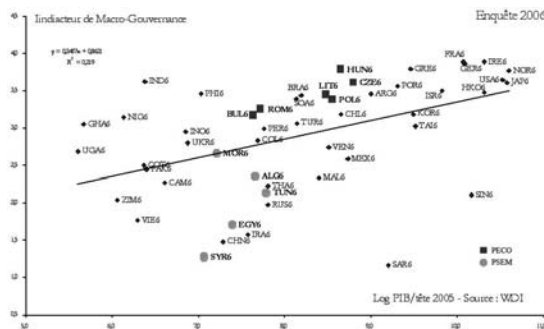
2.2.3. Le lien micro/macro gouvernance par pays

Nous confrontons, dans les graphiques 5 et 6, les indicateurs de micro et de macro-gouvernance, respectivement pour les années 2001 et 2006. Les points pays obtenus sur ces graphiques peuvent contribuer à décrire le profil des systèmes nationaux de gouvernance pour chacun des pays étudiés. En comparant dans ces graphiques la situation des PSEM à celle des PECO, observons, tout d'abord, qu'il existe bien une corrélation empirique forte (proche de 0,65 pour 2001 et 0,55 pour 2006) entre les niveaux d'indicateurs de discipline de marché économique (micro-gouvernance) et de marché politique (macro-gouvernance). Une relation intrinsèque entre les caractéristiques des institutions de gouvernance d'entreprise et celles de gouvernance publique semble empiriquement fondée.

Remarquons, ensuite, que les PSEM se situent dans le quadrant Sud-Ouest, espace qui combine faibles niveaux de micro et de macro-



Graphique 3. Indicateur de macro-gouvernance et revenu par habitant – 2001

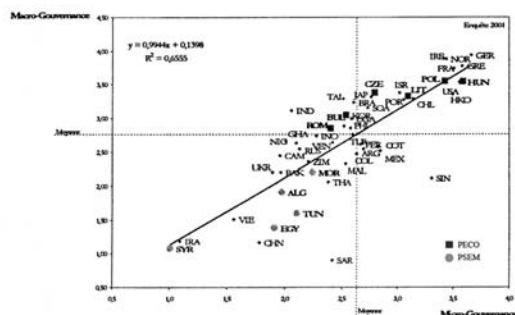


Graphique 4. Indicateur de macro-gouvernance et revenu par habitant – 2006

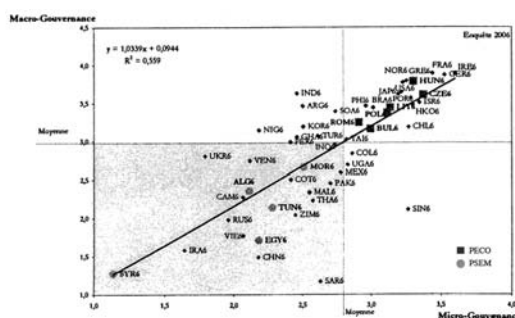
Source : calcul des auteurs à partir de la base « profils institutionnels », MINEFI.

gouvernance. A l'exception du Maroc, dont la position est relativement proche du niveau moyen des 51 pays, les PSEM apparaissent éloignés de ce niveau moyen et n'enregistrent pas d'évolution notable entre 2001 et 2006. A l'inverse, les PECO sont placés dans le quadrant Nord-Est qui associe des niveaux de micro et de macro-gouvernance élevés, comparables à ceux observés dans les pays européens, aux États-Unis ou encore au Japon. Au sein des PECO, les PEO (Bulgarie, Roumanie) sont dans une situation plus inédite. Entre 2001 et 2006, on note un déplacement de leur situation en direction du quadrant Nord-Est. Cette évolution peut être interprétée comme le résultat des efforts entrepris par ces pays pour respecter les critères de Copenhague (institutions stables garantissant l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme ; économie de marché viable ; souscription aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire) dans la perspective de leur adhésion à l'Union européenne en 2007.

Soulignons, enfin, qu'en 2001 comme en 2006, les PECO affichent des niveaux élevés de discipline économique et politique et se positionnent à proximité de la droite de régression, ce qui souligne un équilibre entre leur



Graphique 5. Micro et macro-gouvernance par pays – enquête 2001



Graphique 6. Micro et macro-gouvernance par pays – enquête 2006

Source : calcul des auteurs à partir de la base « profils institutionnels », MINEFI.

niveau de micro et de macro-gouvernance (graphique 6). A l'exception du Maroc et dans une moindre mesure de l'Algérie, les PSEM demeurent parmi les pays exhibant les plus faibles niveaux de discipline de marché, politique et économique, la Syrie ayant le niveau le plus bas. En outre, la Tunisie et l'Egypte se distinguent par un retard notable au niveau de la mise en œuvre des institutions de gouvernance des dirigeants politiques, comparativement aux institutions de contrôle des managers des firmes.

3. Système de gouvernance dans les PSEM et les PECO : une approche multidimensionnelle

Les profils des systèmes de micro et de macro-gouvernance décrivent des systèmes nationaux de gouvernance différenciés qui révèlent des spécificités propres aux PSEM comparées aux systèmes de gouvernance des

PECO. Cette première analyse statistique reste cependant insuffisante pour caractériser les SNG des deux groupes de pays. Un approfondissement empirique est alors nécessaire. Nous y sommes invités par la richesse de la base MINEFI qui offre la possibilité de conduire des investigations statistiques de nature statique (3.1) et dynamique (3.2.).

3.1. Analyse empirique des configurations institutionnelles

Nous proposons d'approfondir l'exploitation statistique de la base MINEFI au moyen des outils relatifs à l'analyse des données. L'outil adopté est l'Analyse en Composantes Principales (ACP). Nous nous intéressons ici aux seules variables institutionnelles qui sont de nature à caractériser plus précisément les systèmes de gouvernance des pays sous revue. A cette fin, nous réduisons le nombre de variables de la base initiale de 115 à 36 variables (Annexe 2). Pour conduire notre approche multidimensionnelle, nous appliquons une analyse en composantes principales sur les 36 variables constituant notre base réduite¹¹. La représentation des 36 variables institutionnelles sur le cercle de corrélation (Annexe 3) nous permet d'interpréter le graphique 7 et de définir une typographie des espaces sur le premier plan factoriel issu de l'ACP.

L'examen du cercle des corrélations nous permet de mener l'analyse suivante. Le premier axe (horizontal), qui représente 43 % de l'inertie (ou de la dispersion) du nuage de points semble opposer deux types de système de gouvernance. Cet axe reflète le degré de « personnalisation *versus* institutionnalisation » dans le fonctionnement des institutions de gouvernance, c'est-à-dire le degré de formalisation des règles dans le SNG. A gauche de cet axe on observe un système de gouvernance qui repose sur le respect du droit et sur des institutions modernes. A droite, on relève un système qui s'appuie sur des relations interpersonnelles où les mécanismes de contrôle sont quasi inexistantes ou faibles. Le second axe (vertical), qui concentre 8 % de la dispersion, distingue des systèmes de gouvernance soumis aux fortes pressions des marchés internationaux par rapport à ceux qui la subissent moins, soit parce que l'ouverture sur l'extérieur est limitée par les gouvernements en place (cas de certains pays du quadrant Nord-Est), soit parce que l'économie domestique est suffisamment compétitive pour résister à la concurrence internationale (pays du quadrant Nord-Ouest).

Cette démarche statistique nous permet d'observer deux modes de gouvernance principaux dans lesquels se retrouve la plupart des PSEM et des

11. Compte tenu du nombre élevé des variables de la base nous construisons une base plus réduite comprenant 36 variables. En suivant la méthodologie adoptée par Bertheliet *et al.* [2003], la réduction de la base de données initiale a été effectuée en agrégeant certaines variables institutionnelles tout en respectant la structuration en 9 chapitres et 4 secteurs. La sélection des variables repose sur l'analyse des cercles de corrélations issus de l'ACP appliquée aux différents chapitres constituant la base MINEFI. Les variables retenues sont celles dont la contribution à l'inertie des nuages est la plus importante.

pays d'Europe centrale. Un troisième mode, hybride, se détache qui comprend le Maroc et les pays d'Europe orientale (Roumanie, Bulgarie).

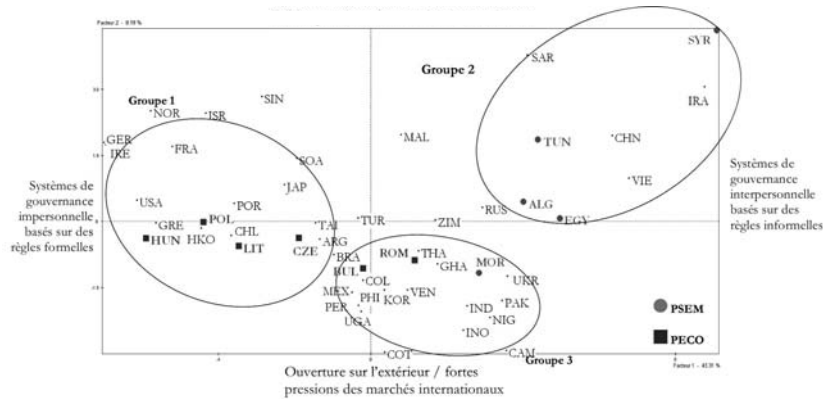
Les résultats de notre ACP permettent en effet de distinguer 3 groupes de pays. Le groupe 1, dans le quadrant Nord-Ouest, associe des pays dont le système de gouvernance est basé sur des règles formelles et le respect du droit, tant au niveau de la micro-gouvernance (sécurité des contrats et des transactions assurée par une justice efficace et des réglementations prudentielles, fonctionnement concurrentiel des marchés, information de qualité sur les marchés, existence de dispositifs juridiques encadrant la faillite des entreprises et assurant son application, respect du droit de travail, fluidité du marché de travail) qu'au niveau de la macro-gouvernance (respect des droits politiques : liberté et légalité des élections ; liberté et droit de contester les décisions politiques ; libertés publiques garanties : liberté de la presse, liberté d'association ; respect du droit dans les rapports entre citoyens et administrations). Dans ce groupe, nous retrouvons tous les pays d'Europe centrale. Les dirigeants politiques comme les managers d'entreprise de ces pays apparaissent soumis à de fortes contraintes disciplinaires censées contrôler leurs actions. Les contraintes sont tout d'abord démocratiques pour les acteurs publics. Elles favorisent, à l'instar de ce que l'on observe dans les démocraties Nord américaines, européennes ou asiatiques (Japon, Hong Kong, Singapour), la mise en œuvre des valeurs d'inclusivité (participation de tous au processus démocratique) et de responsabilisation des élus (transparence de l'action publique, libre accès à l'information, contestabilité des dirigeants grâce au fonctionnement du marché politique). Ces contraintes sont ensuite de nature économique pour les managers des firmes. Elles reposent sur un système de contrôle externe fort, de nature impersonnelle, qui s'exerce au moyen du marché, des contrats et du cadre réglementaire (concurrence, information sur la qualité relative de la gestion managériale, discipline contractuelle, menace réelle de faillite, pressions adéquates du marché du travail et du marché financier).

Ces contraintes démocratiques, imposées par le marché politique et économique, émanant des institutions de marché, résultent sans doute de l'effet « d'ancrage extérieur » [Roland et Verdier, 1999] que joue l'Union européenne à l'égard des PEC. Les perspectives d'adhésion, en particulier le respect des critères de Copenhague, ont encouragé les réformes institutionnelles dans le champ de la macro et de la micro-gouvernance. De surcroît, dans notre graphique, le positionnement des PEC souligne l'exposition forte de ces pays aux pressions des marchés extérieurs. Cette caractéristique les rapprocherait du modèle économique libéral américain, chilien ou hongkongais davantage que du mode de gouvernance économique européen (France, Allemagne, Irlande).

Le groupe 2, dans le quadrant Nord-Est, rassemble des pays dont le SNG est basé sur des relations interpersonnelles et des règles informelles. Dans ce quadrant, au niveau de la micro-gouvernance, on observe un impact fort de l'État sur le fonctionnement de l'économie ; une part faible du secteur privé dans le PIB ; une relative insécurité des contrats et des transactions ;

12. Pour une lecture plus détaillée de l'analyse en composante principale ainsi qu'une illustration à l'aide du logiciel SPAD, voir Morineau [1998].

Graphique 7. ACP sur 36 variables institutionnelles - Projection des individus (51 pays) sur le premier plan factoriel. Enquête MINEFI 2001
Faibles pressions des marchés internationaux



Note : Représentation des pays sur le premier plan factoriel issue de l'ACP des variables institutionnelles actives.
 Source : Calcul des auteurs, application d'une ACP sur des variables institutionnelles actives de la base de données « profils institutionnels » du MINEFI. Visualisation des résultats à l'aide du logiciel SPAD¹².

des programmes de privatisation opaques ; des marchés peu concurrentiels et peu ouverts sur l'extérieur ; un poids élevé des traditions sur la mobilité sociale, un travail informel important. Sur le plan de la macro-gouvernance, les restrictions l'emportent et freinent l'application des principes d'inclusivité : restrictions des droits politiques et des libertés publiques ; de la circulation des hommes, des idées et des biens ; de l'autonomie de la société civile ; du pluralisme de l'information ; des libertés d'expression et d'association. Pour un grand nombre de ces pays, la rente pétrolière permet, par sa redistribution partielle (subventions aux produits de base notamment) ou par la mise en place d'un système de *crony capitalism* [Haber, 2002 ; Michalet et Sereni, 2006] d'asseoir une certaine légitimité des dirigeants politiques sans grande redevabilité de ces derniers. Dans ce groupe, nous observons la présence de tous les PSEM, à l'exception du Maroc, mais aussi des pays comme la Russie, la Chine ou l'Arabie Saoudite et l'Iran. Dans ces pays, les acteurs publics ou privés apparaissent moins soumis que leurs homologues d'Europe centrale, d'Europe de l'Ouest, des États-Unis ou de certains pays asiatiques à des contraintes disciplinaires instaurés pour contrôler leurs actions. Cela confère aux pays situés dans ce quadrant une spécificité de leur système de gouvernance qui repose sur la permanence d'une société de lien associée à une inclusivité fragile, une redevabilité déficiente et une coordination forte de l'État.

Le groupe 3, quadrant Sud-Est, regroupe des pays dont le SNG est hybride. Dans ce quadrant, les pressions extérieures s'exercent davantage que dans le quadrant précédent. C'est le résultat d'une libéralisation de l'activité économique qui impose des contraintes externes fortes sur l'action des

managers. Ces contraintes se manifestent par l'apparition de nouveaux partenaires, non résidents, qui ne sont pas parties prenantes au système national ou local essentiellement fondé sur des relations interpersonnelles. Ces partenaires extérieurs, importateurs, exportateurs, investisseurs étrangers ou bailleurs de fonds internationaux, exigent un mode de micro-gouvernance qui repose sur des règles formelles, impersonnelles et explicites. Cette exigence est sans doute à l'origine d'une progression vers davantage de formalisation des règles dans les pays en développement qui font le choix d'une insertion internationale forte de leur économie. Dans ce quadrant, cette ouverture s'accompagne, toutefois, du maintien d'un secteur informel important, d'un respect insuffisant du droit du travail, d'une application déficiente de la réglementation sur la faillite des entreprises. Il s'inscrit dans un contexte encore marqué par de fortes solidarités traditionnelles, par des relations qui n'ont pas totalement perdu leur caractère interpersonnel et informel et par le retard dans la mise en œuvre de certaines réformes institutionnelles, notamment celles liées aux libertés individuelles dans le champ politique. Dans ce groupe, nous constatons la présence du Maroc et de la Roumanie aux côtés de pays comme le Ghana, l'Indonésie ou l'Ukraine. Nous pouvons incorporer à ce groupe la Bulgarie, bien qu'elle semble plus proche d'un ensemble constitué par les pays d'Amérique latine. Comme pour les pays d'Europe centrale, la Bulgarie et la Roumanie bénéficient de l'effet d'ancrage extérieur à l'Union, tandis que le Maroc profite de sa forte ouverture internationale¹³. Le positionnement de ces trois pays dans le groupe 3 suggère un mouvement de rotation qui caractériserait l'évolution des SNG des pays en développement. On assisterait ainsi à une transformation du système de gouvernance de ces pays, sous la pression de la libéralisation du marché intérieur et extérieur et de l'intégration dans la communauté internationale, avec l'abandon d'une culture de gouvernance fondée sur des relations interpersonnelles et l'instauration progressive de systèmes de gouvernance reposant sur un ensemble de règles formelles, impersonnelles et explicites.

3.2. Analyse des dynamiques institutionnelles

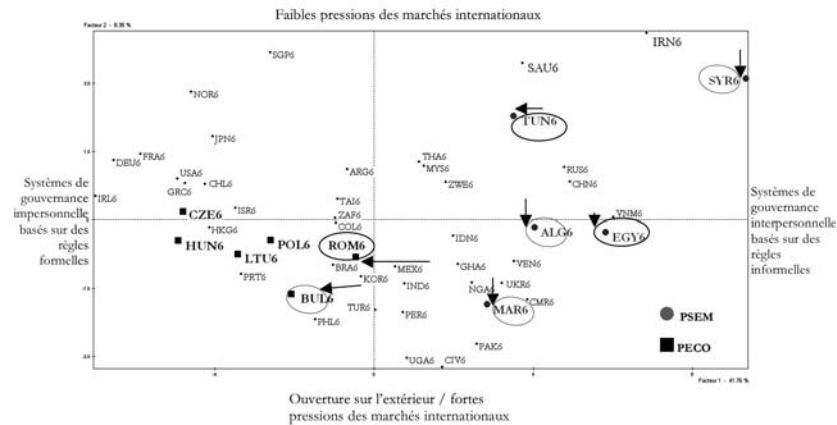
Dans le paragraphe précédent, nous avons tenté de photographier la complexité et la diversité des SNG des PSEM par rapport aux PECO. Il convient, cependant, de ne pas s'arrêter à une analyse atemporelle des institutions. En effet, une institution n'est jamais qu'un compromis momentané, un ensemble d'interactions en équilibre plus ou moins dynamique [Aoki, 1996, 2001b ; Greif, 1998].

Le renouvellement de l'enquête du MINEFI « profils institutionnels » en 2006 auprès de 85 pays nous permet de suivre, sur une période certes courte (2001-2006) mais néanmoins riche d'enseignements, la transformation pro-

13. Membre de l'OMC – 1987 –, Accord d'association avec l'Union européenne – 2000 –, Accord de libre échange avec les États-Unis – 2004 – premier pays réformateur dans la région méditerranéenne selon le dernier rapport *Doing Business en 2007* de la Banque Mondiale.

gressive des institutions de gouvernance des PSEM et des PECO. Afin d'appréhender cette évolution, nous avons procédé à la reproduction de l'analyse en composantes principales en utilisant les données de l'enquête 2006 du MINEFI. Nous adoptons ainsi la même démarche suivie au chapitre précédent qui utilise les données de 2001 avec les mêmes variables institutionnelles¹⁴ (annexe 2). Les résultats de l'ACP appliquée aux données de 2006 sont présentés dans le graphique 8.

L'examen du graphique 8 révèle un certain nombre de mouvements des points représentatifs des pays sous revue par rapport à leur position dans le graphique 7. Les pays qui ont connu une variation relativement significative de leur position par rapport à celle de l'ACP 2001 ont été entourés par un cercle¹⁵. Le sens du mouvement des points pays a été indiqué par une flèche.



Graphique 8. ACP sur 34 variables institutionnelles – Projection des individus (51 pays) sur le premier plan factoriel. Enquête MINEFI 2006

Note : Représentation des pays sur le premier plan factoriel issue de l'ACP des variables institutionnelles actives.

Source : Calcul des auteurs, application d'une ACP sur des variables institutionnelles actives de la base de données « profils institutionnels » du MINEFI. Visualisation des résultats à l'aide du logiciel SPAD.

Il ressort globalement de cette comparaison deux types de mouvement. Le premier concerne la Roumanie et la Bulgarie qui ont migré dans les sens Est-Ouest se rapprochant ainsi des PEO en particulier et des pays caractérisés par un système de gouvernance basé sur des règles formelles. Les

14. L'ACP relative aux données de 2006 comporte 34 variables au lieu des 36 variables initialement retenues pour l'ACP de 2001. En effet, deux variables (B704 et A106 dans l'annexe 2) n'ont pas été reproduites par l'enquête 2006.

15. Dans le cadre de ce travail, nous limitons notre champ d'intérêt aux PSEM et aux PECO.

systèmes de gouvernance de ces deux pays semblent ainsi converger, rapidement, vers un modèle davantage formalisé et respectueux des règles de droit. Le deuxième concerne les PSEM (à l'exception de la Tunisie) qui ont effectué un mouvement Nord-Sud caractéristique d'une plus grande ouverture sur l'extérieur et d'une exposition plus forte aux pressions des marchés internationaux et à celle des institutions internationales. Cependant, ces pays ne semblent pas avoir progressé dans le sens d'une formalisation de leurs systèmes de gouvernance. Ces résultats confirment ceux observés dans le chapitre 2 où nous avons noté que la qualité des systèmes nationaux de gouvernance de ces pays, aussi bien au niveau micro que macro, restait en deçà du niveau correspondant à leur niveau de développement économique et d'ouverture aux échanges internationaux. Malgré une pression étrangère et la nécessaire transformation des institutions de gouvernance en vue de répondre aux exigences de l'investissement étranger, les systèmes de gouvernance des ces pays connaissent une transition laborieuse vers un système formel davantage respectueux des règles de droit.

Face à la diversité des profils et des trajectoires des SNG observés, il convient de s'interroger sur les facteurs à l'origine de ces configurations institutionnelles et de ces évolutions différentes. C'est l'objet de la section suivante.

4. Analyse théorique de l'origine des spécificités des systèmes nationaux de gouvernance PSEM-PECO

Une littérature récente s'est penchée sur les facteurs susceptibles d'expliquer l'émergence et le développement des caractéristiques nationales des systèmes de gouvernance notamment dans le cas des économies développées [Charreaux, 2006]. Ces travaux mettent en avant de façon complémentaire ou concurrente des facteurs d'ordre juridique, politique, géographique, socioculturel ou économique. Nous passons en revue ces différents apports théoriques et tentons de montrer leur pouvoir explicatif dans l'interprétation de l'origine de la spécificité des SNG des PSEM par rapport aux PECO (4.1). Nous soulignons le rôle de l'UE dans l'explication des divergences de trajectoires des deux groupes de pays (4.2).

4.1. Facteurs à l'origine des caractéristiques des SNG

Une première thèse, d'inspiration juridique, développée par La Porta *et al.* [1998 ; 2000], tente de repérer l'origine des divergences de SNG dans leur

capacité à assurer une protection des mandants par rapport aux mandataires. Cette capacité protectrice des SNG à l'égard des actionnaires, dans leurs relations avec les managers, ou du peuple, dans ses rapports avec ses élus, dépendrait de l'origine de la tradition juridique. Deux types de fonctionnement s'opposeraient : le système de la *common law* et celui de la *civil law*. Les défenseurs de cette thèse suggèrent la supériorité du premier système face au deuxième en raison de sa plus grande souplesse [Johnson *et al.*, 2000] et d'une meilleure adaptabilité aux besoins du développement économique [Beck *et al.*, 2003a]. En effet, alors que les juges du système coutumier disposeraient de plus de latitude qu'au sein du système civiliste, notamment pour combler les vides dus à l'incomplétude des contrats, les juges du système civiliste seraient confinés à un rôle d'interprétation du code. Ce système, dans lequel les juges sont des fonctionnaires de l'État et où le droit écrit prime sur la jurisprudence, place les tribunaux sous domination de l'État et fait prévaloir le pouvoir étatique sur les droits des individus et sur la régulation de l'activité économique. Le droit civil serait ainsi associé à une plus grande intervention de l'État, à une plus faible protection des droits des propriétaires et à une moindre grande liberté politique [Djanikov *et al.*, 2003 ; Glaeser et Shleifer, 2002].

Malgré les critiques, nombreuses, formulées à l'encontre de cette thèse, le système de *common law* n'apparaissant pas intrinsèquement meilleur que le système de *civil law*, les tests empiriques n'offrant pas des résultats probants sur cette efficacité comparée [Pistor *et al.*, 2003a, 2003b ; Pistor et Xu, 2003], le rôle du facteur légal dans l'explication des différences de SNG entre les PSEM et les PECO peut avoir un caractère explicatif, même si, en première analyse, il apparaît non discriminant. En effet, ces deux groupes de pays disposent d'un système juridique qui s'appuie sur le droit civil et non sur la *common law*¹⁶. Certes, le droit civil instauré dans les PECO se différencie selon qu'il s'inspire de la tradition française (Pologne, Roumanie par exemple) ou germanique (Hongrie). Mais ces pays entretiennent historiquement une plus grande proximité avec les pratiques du système de droit civil que celui issu du *common law*. Les PSEM quant à eux ont également une tradition de droit civil. Si, durant plusieurs siècles, diverses formes de la loi islamique (*Shari'a*) y furent dominantes, ces pays ont adopté durant le 19^e siècle les principes, méthodes et codes qui relèvent de la famille du droit civil. Dans la mesure où les cadres légaux des deux groupes de pays appartiennent au même système des cadres européens continentaux, on voit mal dans quelle mesure ils pourraient être discriminants dans l'explication des différences de SNG entre les PSEM et les PECO.

L'argument juridique ne doit cependant pas être rejeté sans un examen plus approfondi. Si les systèmes légaux dans les PSEM et les PECO reposent sur le droit civil, observons que depuis 1990, en raison de l'accent mis sur des réformes micro (la *corporate governance*) et macro économiques (les politiques d'inspiration libérale), une influence anglo-saxonne est apparue

16. Une étude réalisée par l'université d'Ottawa en 1998 présente les pays selon leur système juridique. L'étude retient six catégories de droit : droit civil (romano-germanique), *common law*, droit coutumier, droit musulman, droit talmudique, droit mixte (cette dernière catégorie désignant une combinaison des systèmes précédents). Cette étude est consultable sur le site <http://www.droitcivil.uottawa.ca/world-legal-systems/fra-monde.html>

dans les systèmes légaux des PECO et des PSEM. Les deux groupes de pays partagent ainsi la même difficulté de faire évoluer leur cadre juridique sous l'influence complexe d'une double tradition aux modalités de mise en œuvre quelquefois antagonistes¹⁷. Toutefois, les PECO ont l'avantage, sur les PSEM, de bénéficier d'une procédure de convergence de leur cadre légal, avec celui adopté par l'Union européenne, à travers l'adoption de l'acquis juridique communautaire. Les PSEM, qui ne bénéficient pas de cette perspective, ont en plus l'inconvénient, par rapport aux PECO, d'être confrontés à une difficulté qui leur est propre. Ils doivent en effet concilier ces deux traditions avec des éléments juridiques issus de la *Shari'a*. Une plus grande complexité du cadre juridique en résulte, les principes légaux islamiques n'étant pas toujours compatibles avec les principes anglo-saxons ou romano-germaniques¹⁸. Dès lors, les PSEM mettront sans doute plus de temps que les PECO à faire évoluer leur système légal vers un système moderne qui intégrera les apports des diverses écoles de pensée juridique. Le délai nécessaire pour lever les contradictions ou tensions existantes aujourd'hui entre ces différentes écoles peut être à l'origine du retard dans l'adaptation ou l'adoption des mécanismes de gouvernement des managers ou des responsables politiques.

Une seconde thèse, de nature politique, a été avancée à l'appui d'une tentative d'explication des différences de SNG. Elle est issue des travaux de Roe [1994]. Selon cette thèse, les mécanismes de contrôle et d'incitation des managers seraient d'autant plus efficaces que les pays s'éloigneraient de l'idéologie sociale démocrate. Celle-ci en effet protégerait excessivement les salariés et n'inciterait pas les managers à créer davantage de valeur et à accroître l'efficacité de l'entreprise. Cette idéologie est supposée être moins favorable au caractère concurrentiel des marchés. Elle favoriserait ainsi les comportements de recherche de rente. Dans les pays d'inspiration plus libérale, les mécanismes de contrôle du comportement opportuniste des managers seraient mieux assurés et les procédures de surveillance du comportement prédateur des groupes d'intérêt, et discrétionnaires des responsables politiques, mieux garanties.

La thèse de Roe a été critiquée par des auteurs qui montrent que les régimes politiques d'inspiration sociale démocrate peuvent être tout à fait favorables à l'économie de marché, au caractère concurrentiel des marchés et à la protection des droits de propriété [Coffee, 2001 ; Gourevitch, 2003]. Dans le cas d'une comparaison PSEM/PECO on aurait du mal, depuis 1990, à opposer frontalement les systèmes politiques de ces deux groupes de pays. Toutefois, l'argument politique ne doit pas être totalement rejeté. L'ampleur des privatisations industrielles dans les PECO, supérieure à celles des PSEM, a vraisemblablement poussé les nouveaux actionnaires de l'Est à faire pression, davantage que n'ont pu le faire leurs homologues des PSEM,

17. Aoki [2001a] explique l'échec des pays en transition, notamment, les pays d'Europe de l'Est, à transplanter les schémas anglo-saxon de la gouvernance par l'incompatibilité de ces derniers avec les institutions héritées de l'époque communiste.

18. Radwan et Reiffers [2005] soulignent par exemple que la notion anglo-saxonne de « trust law », essentielle pour la sécurisation des marchés financiers, apparaît contraire aux principes de la *Shari'a*. L'adaptation aux normes internationales de la régulation financière risque ainsi de se heurter aux principes légaux islamiques.

sur les acteurs politiques de façon à obtenir une réglementation juridique qui allait dans le sens d'une plus grande protection de leurs intérêts. De même, la privatisation dans les secteurs bancaire et financier, plus poussée dans les PECO que dans les PSEM, a incité les nouveaux acteurs de ces secteurs à demander aux politiques de garantir leurs nouveaux droits en abandonnant toute menace de prédation étatique. Ici, la politique semble jouer un rôle déterminant en construisant le cadre légal en réponse aux demandes des différents acteurs économiques. Ceci requiert, néanmoins, un fort pouvoir de contestabilité des systèmes politiques de la part de ces derniers, comme on peut l'observer dans les PECO davantage que dans les PSEM. Les pays méditerranéens, dans lesquels les libertés politiques et les pratiques démocratiques sont plus restreintes, se caractérisent par un système de gouvernance dominé par un « pouvoir » politique omniprésent et des groupes d'intérêts puissants qui entretiennent des relations étroites avec celui-ci [Michalet et Serini, 2004]. Outre la logique de rente qui caractérise ce modèle de gouvernance, la construction du cadre institutionnel ainsi que le processus de réformes risquent d'être conçus sur la base de critères politiques plutôt que sur la base d'une logique d'efficacité économique. Si les dirigeants politiques comme les groupes d'intérêts des PSEM ont tout à perdre de la privatisation, du développement de la concurrence, de l'ouverture à l'internationale, de la modernisation des marchés financiers, il est clair qu'ils feront tout pour bloquer le processus de réforme économique [Labaronne ; 2002 ; Labaronne et Ben Abdelkader ; 2007]. Cette conception fait de l'argument politique un facteur à ne pas sous estimer dans l'explication possible des différences de SNG entre les PECO et les PSEM.

A côté des théories juridiques et politiques, une théorie des dotations, en liaison avec une analyse de la colonisation, a été avancée pour expliquer les différences de SNG [Sachs, 2001]. Elle s'appuie sur un déterminisme qui fait de la géographie, du climat ou de la géologie un facteur discriminant. Les pays qui seraient proches de l'équateur, dans des régions très chaudes où tombent régulièrement des pluies torrentielles seraient les pays les plus mal dotés en termes de mécanismes de contrôle des dirigeants économiques ou politiques. La critique de cette conception repose sur l'argument qu'une corrélation n'est pas la preuve d'une causalité. Des auteurs ont alors cherché des facteurs endogènes qu'ils ont identifiés soit dans les stratégies de colonisation, soit dans le contexte religieux [Acemoglu *et al.*, 2001 ; Beck *et al.*, 2001a ; Beck *et al.*, 2001b].

Concernant la colonisation, historiquement, deux stratégies opposées peuvent être observées. L'une repose sur le pillage et l'exploitation des ressources, l'autre sur l'implantation de population. La première se serait accompagnée d'institutions ne protégeant ni les droits de propriété ni les droits civiques. La seconde aurait facilité l'instauration d'institutions protégeant ces deux types de droit. Sur cette base, les auteurs montrent que les régions prospères du fait de leurs avantages géographiques, avant la colonisation, au 16^{ème} siècle, sont aujourd'hui parmi les plus pauvres. C'est pour eux une preuve qui infirme la thèse géographique, puisque dans les mêmes conditions géographiques on assiste à un renversement de situation. Cette inversion est selon eux conforme à l'hypothèse institutionnelle

liée aux conditions de la colonisation. Les institutions de pillage, centralisées et autoritaires, faiblement protectrices des droits auraient été maintenues par une élite à la suite de la décolonisation, notamment en Afrique, ces élites ayant beaucoup à perdre dans la réforme du cadre institutionnel. Les institutions favorables à l'intégration auraient été mises en place par les colons eux-mêmes soucieux de protéger leurs propres droits. Ces institutions auraient perduré, comme dans le Nouveau monde, car elles profitaient au plus grand nombre. Les auteurs n'appliquent pas cette analyse aux cas des PSEM et des PECO, absents de leurs études. On peut néanmoins considérer que le facteur colonial est en mesure de jouer un rôle discriminant pour expliquer les différences de SNG entre les deux groupes de pays. Les PSEM, notamment les pays du Maghreb ont fait l'objet d'une colonisation ou d'un protectorat français durant plus d'un siècle. Si l'on ne peut pas parler d'institutions de pillage mises en place par les autorités françaises, le caractère centralisé et autoritaire du cadre institutionnel français s'est malgré tout retrouvé dans le design des institutions transplantées dans ces pays. Design qui n'a pas été fondamentalement remis en cause par les nouvelles élites arrivées au pouvoir après la décolonisation. Cette spécificité n'est pas de nature à favoriser pleinement la contestabilité du régime, reproche que l'on ne peut pas faire aux PECO dont les systèmes politiques, après 1990, ont été d'emblée de nature beaucoup plus démocratique.

S'agissant des facteurs socioculturels, l'influence des variables religieuses sur l'origine des différences de SNG a été testée [Beck *et al.*, 2003b ; Stulz et Williamson, 2003]. Cette démarche s'inscrit dans une analyse sur les mécanismes de contrôle de l'opportunisme des dirigeants. En effet, ce type de comportement n'est pas indépendant du contexte socioculturel dans lequel il s'inscrit, contexte qui peut être plus ou moins imprégné du facteur religieux et dépendant du niveau de confiance et de capital civique et social qui prévaut dans la société. Dans le prolongement des travaux de Putnam [1993] et Fukuyama [1995] qui définissent la confiance et le capital social comme la propension des individus qui acceptent de coopérer socialement afin d'accroître l'efficacité productive, La Porta *et al.* [1997] montrent que le niveau de confiance qui s'établit dans une société est corrélé positivement au niveau de respect des droits de propriété et des droits civiques. Ce niveau de confiance dépendrait de la nature des liens d'autorité qui s'observent dans les systèmes religieux nationaux. Ainsi, plus le système est hiérarchique et centralisé (religions catholique, orthodoxe, musulmane), plus les liens d'autorité seraient verticaux, moins la confiance serait forte et moins la qualité des institutions serait élevée.

L'impact de la variable religieuse est cependant contesté. Coffee [2001] étudie le lien entre norme morale et systèmes légaux. Il souligne qu'un plus grand sens moral peut faciliter l'application de la loi mais qu'à l'inverse une plus grande moralité peut permettre de se dispenser d'un contrôle juridique étroit. Dans le cas des PSEM par rapport aux PECO on constate certes des différences dans le système religieux, musulman dans les PSEM, catholique ou orthodoxe dans les PECO¹⁹. Mais ces systèmes partagent à peu près les

19. Seule la Hongrie se caractérise par une propension relativement élevée de sa population se référant à la religion protestante.

mêmes caractéristiques du point de vue de la hiérarchisation et de la centralisation de leurs structures, et n'apparaissent donc pas discriminants dans la littérature sur les différences de SNG sauf à interpénétrer le système légal avec les difficultés que nous avons déjà signalées.

Un dernier courant théorique propose d'expliquer les différences de SNG à travers l'analyse des différentes formes de capitalisme. Hall et Soskice [2001] suggèrent l'existence de deux grands types de SNG : les économies de marché dites libérales, qualifiées encore d'impersonnelles, et celles dites coordonnées appelées encore relationnelles. Pour les auteurs, le système de coordination dominant dans la première économie repose sur les mécanismes de marché. La coordination se ferait de façon spontanée, impersonnelle, par l'intermédiaire des prix et du recours aux contrats formels. Dans la seconde économie, la coordination passerait davantage par des relations non marchandes où interviendraient des mécanismes de réputation et d'échange d'information au sein de réseaux. Boyer [2002] critique cette approche qui restreint les systèmes de coordination à deux types de modèle. Pour cet auteur, il est possible de définir d'autres modes de coordination qui conduisent à une typologie opposant non plus deux mais quatre types de système de coordination. Cette démarche identifie quatre configurations fondées sur un mode dominant de régulation. La première correspond à l'économie impersonnelle ou au système de *common law*. Elle se caractérise par une régulation marchande et un respect des contrats dans un cadre formel. La seconde, qualifiée de sociale démocrate, retient les négociations tripartites entre patronat, syndicat et État comme fondement des formes institutionnelles. Elle correspond au schéma d'économie relationnelle. La troisième est de nature méso-corporatiste. Les ajustements se font principalement au niveau intermédiaire, notamment au sein de la grande entreprise conglomérale. La quatrième accorde un rôle central à l'État.

Cette grille d'interprétation des différentes formes de capitalisme, propre aux économies développées, peut-elle être transposée dans le cas d'économies en transition ou en développement ? Notre analyse statistique souligne que la typologie des SNG impersonnels vs relationnels est principalement fondée sur le degré de formalisation des règles plutôt que sur la base d'un mode de coordination ou d'un système de régulation économique. Dès lors, nos observations se rapprochent davantage des travaux d'Oman [2003] et Meisel [2004] qui suggèrent qu'il existerait deux modèles génériques de système de gouvernance. Le premier reposerait sur des règles informelles et des relations interpersonnelles (*relationship-based systems*). Le second s'appuierait sur un ensemble de règles formelles et des institutions impersonnelles pour produire et partager la confiance, le pouvoir et l'information nécessaires au bon fonctionnement de la société (*formal rules-based systems*). La formalisation des institutions serait alors nécessaire pour les économies en transition ou en développement en ce sens qu'elle contribuerait à diminuer les coûts de transactions, à réduire l'incertitude, à produire une information viable et, par conséquent, à produire un climat de confiance nécessaire au bon fonctionnement de la société et de l'économie. Les résultats de notre étude statistique s'inscrivent dans le prolongement de cette analyse en soulignant que les PSEM accusent un retard important par rap-

port aux PECO en matière de formalisation des règles et qu'ils restent marqués par un système basé plutôt sur le lien que sur le droit.

Ce retard dans le processus d'institutionnalisation des PSEM contraste avec le rythme plus ou moins soutenu qu'ont connu les PECO. Ce décalage dans la transition institutionnelle entre ces deux groupes de pays, qui disposaient de conditions initiales plus ou moins similaires au début des années 90, s'explique-t-il par des différences dans la nature des relations qui unissent l'UE aux PSEM et aux PECO ?

4.2. Le rôle de l'UE dans les trajectoires différenciées des SNG des PSEM et des PECO

Les PECO ont connu un rythme de transition économique et politique relativement rapide. Ils ont bénéficié de l'effet d'ancrage à l'UE qui a stimulé le processus de réformes institutionnelles politique et économique. Ces réformes, imposées par l'obligation de se conformer à l'Acquis communautaire selon un calendrier stricte, ont fortement contribué à la mise en place d'un dispositif de gouvernance censé contrôler l'action des managers des firmes et des dirigeants politiques ainsi qu'à restreindre les marges d'action des groupes d'intérêt privés.

Les PSEM, au contraire, ont été confrontés à trois séries de difficultés.

D'une part, les multiples résistances internes qui ont entravé la mise en place du partenariat euro-méditerranéen, qu'elles proviennent des régimes politiques en place ou des groupes de pressions privés. Ces résistances ont été identifiées comme un des facteurs déterminants de l'explication de la lenteur de la transition institutionnelle des PSEM [Ould Aoudia, 2006]. La Banque Mondiale [2003] décrit d'une manière approfondie la structure politique de ces pays et désigne clairement leurs « élites », agissant tant au niveau public que privé, comme étant les principaux obstacles aux réformes.

D'autre part, le partenariat euro-méditerranéen ne présente pas les mêmes impératifs (l'alignement à l'acquis communautaire) ni les mêmes avantages (aides financières, programmes d'aide au développement), ni les mêmes retombés (flux d'IDE, transferts de technologie) que les accords d'adhésion proposés aux PECO. Ce partenariat ne s'accompagne pas de contraintes institutionnelles de nature à influencer les dirigeants des PSEM dans le sens d'une relance du processus de réformes. A cet égard, Michalet et Serini [2004] soulignent que le changement des systèmes de gouvernance (dans les pays du Maghreb) sera moins le résultat d'une auto réforme du pouvoir en place, que la conséquence d'une pression exercée par la société civile et les acteurs privés face aux nouvelles contraintes générées par l'internationalisation des économies de ces pays. La zone de libre échange en cours d'application dans ces pays, notamment via le désarmement douanier, est de nature à éroder les rentes constituées à l'abri des protections douanières et à créer un levier puissant en faveur du processus de transforma-

tions institutionnelles. Or, force est de constater que la persistance des systèmes dominés par les relations interpersonnelles et des règles informelles (Graphique 7 et 8) ne permet pas aux PSEM d'avancer dans leur processus de réformes. La prédominance des relations informelles au détriment des relations formelles entraîne une forte imbrication des intérêts publics et privés, ce qui constitue un facteur majeur de blocage des réformes. Le difficile désengagement de l'État de l'appareil productif dans la plupart des PSEM, qui demeurent encore largement sous l'empreinte du modèle de développement auto-centralisé, en est le signe le plus apparent.

Enfin, la politique européenne d'aide au développement enregistre un net désavantage à l'égard des PSEM (3.25 milliards de €), six fois inférieure à celle accordée aux PECO (19.96 milliards de €) sur la période 1994-2004 [European Commission, 2005]. La construction d'un environnement institutionnel de type formel requiert de lourds investissements en infrastructures légales et judiciaires et en organismes de surveillance et de régulation : pour définir et faire appliquer les codes, les normes, les standards, les garanties, le droit de propriété, le droit commercial, le droit des sociétés, la réglementation relative à la faillite, etc. Comme la plupart des pays en voie de développement, les PSEM ne disposent pas des moyens nécessaires à un tel investissement et doivent faire face à des contraintes aussi bien en termes de ressources financières qu'humaines. Cela suggère que sans un appui financier efficace et proportionnel aux besoins des PSEM, l'évolution vers une culture de gouvernance formalisée ressemblera plus à un processus de long terme et d'une durée plus importante que celle observée chez les PECO.

Conclusion

Dans ce travail nous avons tenté d'apporter un éclairage analytique et statistique aux dynamiques de constructions institutionnelles qui accompagnent l'évolution économique et politique des PSEM et des PECO depuis plus d'une décennie.

Nous avons observé une corrélation forte entre le niveau de micro et de macro gouvernance dans le groupe de pays de la base de données MINEFI. Les PSEM présentent des systèmes nationaux de gouvernance qui se caractérisent par la permanence de niveaux faibles de discipline de marché économique et politique. Les managers des firmes ou les responsables politiques des États de ces pays semblent moins soumis que leurs homologues des PECO à des contraintes disciplinaires censées contrôler leurs actions. Ce constat n'a guère évolué sur la période d'étude retenue, 2001-2006.

Notre analyse en composante principale nous a permis d'affiner l'analyse des caractéristiques de la gouvernance dans les PSEM. Si les SNG de ces pays sont encore de nature interpersonnelle et informelle, ils semblent évoluer vers une plus grande formalisation des règles et des relations de nature plus impersonnelle. L'insertion dans la communauté internationale à la suite de la signature d'accords multilatéraux et une plus grande libéralisation du

marché intérieur et extérieur contribuent à cette évolution sur le plan économique et politique.

Nous avons tenté d'analyser le retard des PSEM dans leur transition institutionnelle, comparativement aux PECO. Nous avons distingué une série de facteurs : la complexité de leur cadre juridique qui fait coexister les principes légaux islamiques avec ceux d'origine anglo-saxonne ou romano-germanique, la faiblesse de la contestabilité politique qui ne permet pas aux nouveaux acteurs économiques de faire valoir pleinement leurs droits économiques et d'éviter la menace d'une prédation étatique, le design institutionnel hérité du processus de colonisation, l'absence de perspective d'intégration européenne.

Sur ce dernier point, le renforcement des institutions d'économie de marché et l'approfondissement des institutions démocratiques devraient être au cœur du partenariat méditerranéen de la nouvelle politique européenne de voisinage.

Or, les plans d'actions proposés dans le cadre de cette « nouvelle politique » restent modestes au regard du défi que pose la transition institutionnelle des PSEM. Aucune priorité n'est fixée dans ces plans. Leurs rédacteurs mettent sur le même pied d'égalité les réformes dans le champ économique et politique comme dans celui du transport ou des contacts entre les peuples. Ces plans ne sont pas vraiment budgétés, et leur mise en œuvre ne s'accompagne d'aucune conditionnalité, ce qui laisse penser qu'ils sont avant tout un catalogue de bonnes intentions, qui s'appuient sur des principes généraux, sans engagement de les mettre en œuvre ni contrainte en cas de non réalisation. La laborieuse transition institutionnelle des PSEM n'apparaît-elle pas, dès lors, comme la traduction de cette absence d'ambition dans le rapprochement économique et politique des deux rives de la Méditerranée ?

Annexes

Annexe 1

Les 51 pays sous revue : Liste des pays par zone et abréviations utilisées

Asie		PECO		MENA		Amérique latine		Afrique		OCDE	
China	CHN	Bulgaria	BUL	Algeria	ALG	Argentina	ARG	Cameroon	CAM	France	FRA
Hong Kong	HKO	Czech Rep	CZE	Egypt	EGY	Brazil	BRA	Cote d'Ivoire	COT	Germany	GER
India	IND	Hungary	HUN	Iran	IRA	Chile	CHL	Ghana	GHA	Japan	JAP
Indonesia	INO	Lithuania	LIT	Israel	ISR	Colombia	COL	Nigeria	NIG	Norway	NOR
Korea South	KOR	Poland	POL	Morocco	MOR	Mexico	MEX	South Africa	SOA	United State	USA
Malaysia	MAL	Romania	ROM	Saudi Arabia	SAR	Peru	PER	Uganda	UGA		
Pakistan	PAK	Russia	RUS	Syria	SYR	Venezuela	VEN	Zimbabwe	ZIM		
Philippines	PHI	Turkey	TUR	Tunisia	TUN					Ireland	IRE
Singapore	SIN	Ukraine	UKR							Greece	GRE
Taiwan	TAI									Portugal	POR
Thailand	THA										
Vietnam	VIE										

Annexe 2

Liste des 36 variables institutionnelles de la nouvelle base réduite

	Codes	Intitulé des variables institutionnelles	
1	B400	Part du secteur public dans le PIB – de 1 (forte part) à 4 (faible part)	Variables relatives à la micro gouvernance
2	R0046	Transparence et ouverture du programme de privatisation	
3	R0047	Distorsions introduites par l'État	
4	IB4051	Subventions aux produits de base *	
5	R0048	Liberté de fonctionnement des marchés des capitaux	
6	D401	Rigidité du marché du travail formel (privé et public) – de 1 (fortes rigidités) à 4 (faibles rigidités)	
7	D403	Marché du travail informel – de 1 (forte part) à 4 (faible part)	
8	R0049	Respect du droit de travail et justice prud'homale	
9	D701	Niveau des négociations salariales - de 1 (niveau national) à 4 (niveau individuel)	
10	R0037	Mobilité sociale	
11	R0050	Pression des marchés internationaux / marché des B&S	
12	R0051	Pression des marchés internationaux / marché des capitaux	
13	A600	Sécurité des droits de propriété : existence de droits de propriété traditionnels – 0 (si ce système tradi. n'existe pas) et si oui, de 1 (faible sécurité) à 4 (forte sécurité)	
14	A601	Sécurité des droits de propriété : droits de propriété formels – de 1 (faible sécurité) à 4 (forte sécurité)	
15	A602	Forme des contrats entre acteurs privés – de 1 (contrats informels et sans médiation) à 4 (contrats formels et avec médiation)	
16	A603	Sécurité des contrats entre acteurs privés – de 1 (faible respect) à 4 (fort respect)	
17	A605	Règlement des différends économiques : justice en matière commerciale – de 1 (faible efficacité de la justice com.) à 4 (forte efficacité)	
18	R0038	Application du droit sur la faillite des entreprises	
19	R0039	Information sur le marché des B&S	
20	R0040	Protection de la propriété individuelle	
21	C600	Systèmes de crédit traditionnel (informel) – 0 (n'existe pas) et de 1 (peu développé, peu de garanties) à 4 (très développé, fortes garanties)	
22	R0052	Informations sur le marché des capitaux	
23	C602	Loi de garantie des dépôts - de 0 (pas de loi) à 4 (loi effective)	
24	A701	Régulation de la concurrence - de 0 (pas de dispositif) à 4 (dispositif efficace)	
25	R0042	Dynamisme de la concurrence	
26	B703	Imbrication du capital local (privé et/ou public) – de 1 (fortes participations croisées, opaques) à 4 (faibles participations croisées, transparentes)	
27	B704	Organisations patronales – de 1 (forte résistance au fonctionnement concurrentiel) à 4 (fort soutien au fonctionnement concurrentiel)	
28	C701	Concurrence au sein du système bancaire – de 1 (faible concurrence) à 4 (forte concurrence)	
29	R0043	Règles prudentielles et supervision du système bancaire	

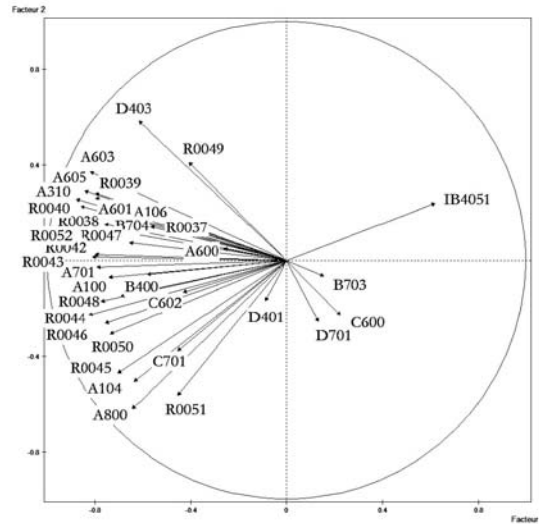
	Codes	Intitulé des variables institutionnelles	
30	A100	Droits politiques et fonctionnement des institutions politiques – de 1 (droits et légalité faibles) à 4 (droits et légalité élevés)	Variables relatives à la macro gouvernance
31	R0044	Libertés publiques et autonomie de la société civile	
32	A104	Concentration des media (presse écrite, audiovisuel) – de 1 (forte conc.) à 4 (faible conc.) – (pas de 0) (case vide qd pas de média privés)	
33	A106	Force et organisation des forces sociales qui poussent aux réformes – de 1 (faibles et dispersées) à 4 (fortes et organisées)	
34	R0045	Liberté syndicales et autonomie des syndicats	
35	A800	Circulation des personnes et de l'information – de 1 (faible circulation) à 4 (forte circulation)	
36	A310	Efficacité de l'action publique : justice (non commerciale) – de 1 (faible efficacité) à 4 (forte efficacité)	

Annexe 3

Le cercle des corrélations issu de l'ACP

Le cercle des corrélations nous donne une idée de la force des associations linéaires entre les variables. La configuration des 36 variables institutionnelles (Graphique 5) fournit la meilleure approximation des angles réels²⁰ entre les variables, et par conséquent la meilleure représentation plane de la matrice des corrélations. Ce graphique fait ressortir des résultats très utiles à l'interprétation du plan factoriel reproduisant le nuage des points-individus et à l'analyse de la structure qui se dégage de cet ensemble de données.

20. Deux variables proches correspondent à un coefficient de corrélation élevé entre les deux variables. Deux variables liées par une forte corrélation négative seront représentées par deux points diagonalement opposés sur la sphère. Deux variables indépendantes auront un coefficient de corrélation nul et formeront un angle droit. [Morineau 1998].



Graphique 5. Cercle des corrélations (zoom) du premier plan factoriel (ACP sur 36 variables institutionnelles)

Source : Calcul des auteurs, application d'une ACP sur des variables de la base de données « profils institutionnels » du MINEFI.

Références bibliographiques

- ACEMOGLU DARON, JOHNSON SIMON et ROBINSON JAMES A. [2001], The Colonial Origins of Comparative Development : An Empirical Investigation. *The American Economic Review*. vol. 91(5), p. 1369-1401.
- ANDREFF WLADIMIR (ed.) [2006], La transition vers le marché et la démocratie. Paris : La Découverte.
- ANDREFF WLADIMIR [2007], Economie de la transition. Paris : Editions Bréal.
- AOKI MASAHIKO [1996], Towards a Comparative Institutional Analysis : Motivations and Some Tentative Theorizing. *The Japanese Economic Review*. vol. 47(1), p. 1-19.
- AOKI MASAHIKO [2001a], Information, Corporate Governance, and Institutional Diversity : Competitiveness in Japan, the U.S.A., and the Transitional Economies. Oxford and New York : Oxford University Press.
- AOKI MASAHIKO [2001b], Toward a Comparative Institutional Analysis. Cambridge : MIT Press.
- Banque Mondiale [2002], World Development Report 2002 : Building Institutions for Markets. Washington D.C. : The World Bank.
- Banque Mondiale [2003], MENA Development Report 2003 : Better Governance for Development in the Middle East and North Africa Washington D.C. : The World Bank.

- BECK THORSTEN, DEMIRGUC-KUNT ASLI et LEVINE ROSS [2001a], Law, politics, and finance. *Policy Research Working Paper Series N°2585*. The World Bank.
- BECK THORSTEN, DEMIRGÜÇ-KUNT ASLI ET LEVINE ROSS [2003a], Law and finance : why does legal origin matter ? *Journal of Comparative Economics*. vol. 31(4), p. 653-675.
- BECK THORSTEN, DEMIRGÜÇ-KUNT ASLI ET LEVINE ROSS [2003b], Law, endowments, and finance. *Journal of Financial Economics*. vol. 70(2), p. 137-181.
- BECK THORSTEN, MAKSIMOVIC VOJISLAV, DEMIRGUC-KUNT ASLI ET LEVINE ROSS [2001b], Financial Structure and Economic Development : Firm, Industry, and Country Evidence. Dans *Financial Structure and Economic Growth : A Cross-Country Comparison of Banks, Markets and Development*. Demirguc-Kunt Asli et Levine Ross (eds.). Cambridge, Mass. : MIT Press.
- BERTHELIER PIERRE, DESDOIGTS ALAIN ET OULD AOUDIA JACQUES [2003], Profils institutionnels, présentation et analyse d'une base de données originale sur les caractéristiques institutionnelles de pays en développement, en transition et développés. *Documents de travail de la DGTPE N° 2003/07*. MINEFE.
- BOYER ROBERT [2002], Variété du capitalisme et théorie de la régulation. *L'année de la régulation*. (6), p. 125-1194.
- BUCHANAN JAMES M. ET TULLOCK GORDON [1962], *The Calculus of Consent : Logical Foundations of Constitutional Democracy*. Ann Arbor : University of Michigan Press.
- CHARREAUX GÉRARD [1997], *Le gouvernement des entreprises. Théories et faits*. Paris : Economica.
- CHARREAUX GÉRARD [2006], Les théories de la gouvernance : de la gouvernance des entreprises à la gouvernance des systèmes nationaux. Dans *Traité de Gouvernance Corporative, Théories et pratiques à travers le monde*. Naciri A. (ed.), p. 57-113. Laval : Les Presses de l'Université Laval.
- COFFEE JOHN C. [2001], The Rise of Dispersed Ownership : The Roles of Law and the State in the Separation of Ownership and Control. *The Yale Law Journal*. vol. 111(1), p. 1-82.
- DJANKOV SIMEON, GLAESER EDWARD, La Porta Rafael, Lopez-de-Silanes Florencio et Shleifer Andrei [2003], The new comparative economics. *Journal of Comparative Economics*. vol. 31(4), p. 595-619.
- European Commission [2005], Annual Report 2005 on the European Community's Development Policy and the Implementation of External Assistance in 2004. European Commission.
- FUKUYAMA FRANCIS [1995], *Trust, The Social Virtues and the Creation of Prosperity*. New York : Free Press.
- GLAESER EDWARD L. ET SHLEIFER ANDREI [2002], Legal Origins. *Quarterly Journal of Economics*. vol. 107(4), p. 1193-1229.
- GOUREVITCH PETER A. [2003], Review : The Politics of Corporate Governance Regulation. *The Yale Law Journal*. vol. 112(7), p. 1829-1880.
- GREIF AVNER [1998], Historical and Comparative Institutional Analysis. *The American Economic Review*. vol. 88(2), p. 80-84.
- HABER STEPHEN (ed.) [2002], *Crony Capitalism and Economic Growth in Latin America : Theory and Evidence*. Stanford : Hoover Institution Press.
- HALL PETER A. ET SOSKICE DAVID (eds.) [2001], *Varieties of Capitalism : The Institutional Foundations of Comparative Advantage*. Oxford : Oxford University Press.

- JOHNSON SIMON H., LA PORTA RAFAEL, LOPEZ DE SILANES FLORENCIO ET SHLEIFER ANDREI [2000], Tunnelling. *American Economic Review Papers & Proceedings*. vol. 90(2), p. 22-27.
- KAUFMANN DANIEL, KRAAY AART ET MASTRUZZI MASSIMO [2003], Governance Matters III : Governance Indicators for 1996-2002. *World Bank Policy Research Working Paper n° 2772*. The World Bank.
- LA PORTA RAFAEL, LOPEZ-DE-SILANES FLORENCIO, SHLEIFER ANDREI ET VISHNY ROBERT W. [1997], Trust in Large Organizations. *The American Economic Review*. vol. 87(2), p. 333-338.
- LA PORTA RAFAEL, LOPEZ DE SILANES FLORENCIO, SHLEIFER ANDREI ET VISHNY ROBERT W. [1998], Law and Finance. *Journal of Political Economy*. vol. 106(6), p. 1113-1155.
- LA PORTA RAFAEL, LOPEZ DE SILANES FLORENCIO, SHLEIFER ANDREI ET VISHNY ROBERT W. [2000], Agency Problems and Dividend Policies around the World. *Journal of Finance*. vol. 55(1), p. 1-33.
- LABARONNE DANIEL [2002], Les privatisations à l'Est : Une question de marchandage politico-économique. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*. vol. 33(1), p. 205-226.
- LABRAONNE DANIEL ET BEN ABDELKADER FAHMI [2006], Le développement comme liberté : Analyse comparative MENA-PECO. *Revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*. vol. 37(1), p. 63-96.
- LABRAONNE DANIEL ET BEN ABDELKADER FAHMI [2007], Abus de position publique et privatisation de masse dans les économies de l'Est en transition. Approches théoriques et empiriques. *Revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*. vol. 38(2), p. 167-196.
- LIN CYRIL [2001], Private Vices in Public Places : Challenges in Corporate Governance Development in China. Paris : OCDE.
- MEISEL NICOLAS [2004], Culture de gouvernance et développement. Intérêt de l'expérience française dans la gouvernance des entreprises pour les pays en développement et les économies émergentes. Paris : Editions de l'OCDE.
- MICHALET CHARLES-ALBERT ET SERENI JEAN-PIERRE [2006], L'articulation gouvernance publique – gouvernance privée au Maghreb et son impact sur l'investissement privé. Les cas de l'Algérie et de la Tunisie. Paris : OCDE.
- MORINEAU ALAIN [1998], Analyse en composantes principales (avec illustrations SPAD). Levallois Perret : Decisia.
- NORTH DOUGLASS C. [1990], Institutions, institutional change and economic performance. Cambridge : Cambridge University Press.
- OMAN CHARLES, FRIES STEVEN ET BUITER WILLEM [2003], Corporate Governance in Developing, Transition and Emerging-Market Economies. OCDE.
- OULD AOUDIA JACQUES [2006], Croissance et réformes dans les pays arabes méditerranéens. Agence Française de Développement.
- PISTOR KATHARINA, KEINAN YORAM, KLEINHEISTERKAMP JAN ET WEST MARK D. [2003a], The Evolution of Corporate Law : A Cross-Country Comparison. *Journal of International Economic Law*. vol. 23(4), p. 791-871.
- PISTOR KATHARINA, KEINAN YORAM, KLEINHEISTERKAMP JAN ET WEST MARK D. [2003b], Innovation in corporate law. *Journal of Comparative Economics*. vol. 31(4), p. 676-694.
- PISTOR KATHARINA ET XU CHENGGANG [2003], Incomplete Law – A Conceptual and Analytical Framework and its Application to the Evolution of Financial Market Regulation. *Journal of International Law and Politics*. vol. 35(4), p. 931-1013.

- PUTNAM ROBERT [1993], *Making Democracy Work : Civic Traditions in Modern Italy*. New Jersey : Princeton University Press.
- RADWAN SAMIR ET REIFFERS JEAN-LOUIS [2005], *Le partenariat Euro-méditerranéen, 10 ans après Barcelone : acquis et perspectives*. Institut de la Méditerranée, France.
- ROE MARK (ed.) [1994], *Mustong Managers, Weak Owner : The Political Roots of American Corporate Finance*. New Jersey : Princeton University Press.
- ROLAND GÉRARD et VERDIER THIERRY [1999], Transition and the output fall. *The Economics of Transition*. vol. 7(1), p. 1-28.
- SACHS JEFFREY D. [2001], Tropical Underdevelopment. *National Bureau of Economic Research Working Paper No. W8119*.
- STULZ RENÉ M. ET WILLIAMSON ROHAN [2003], Culture, openness, and finance. *Journal of Financial Economics*. vol. 70(3), p. 313-349.
- THILLAINATHAN R., KANDIAH S. et NATHAN R. [2004], *Corporate Governance and Corporate Finance in Malaysia*. Paris et Singapour : OCDE et Institute for Southeast Asian Studies.